



#### SOMMAIRE

- P.1/1 Elections au C.A. de l'IUFM : votre confiance renouvelée
- P.2/1 La phase inter académique des mutations
- P.3/2 Vous syndiquer au SNES, pourquoi ?
- P.4/2 Pour se syndiquer
- P.5/2 Pour nous contacter
- Annexe 1, p. 3 : bulletin d'adhésion

## Info IUFM n°3 - PCL2

### 1°/ Elections au C.A. de l'IUFM : votre confiance renouvelée

Cette année vous avez été nombreux à confirmer votre confiance dans la FSU<sup>1</sup>: **près de 67 % des voix aux élections de l'IUFM, soit 4 sièges sur 5** au titre des usagers de l'IUFM. La FSU et le SNES voient donc leur légitimité renouvelée et renforcée, permettez-nous de vous en remercier.

Vos 4 élus vont pouvoir faire entendre votre voix sur l'organisation et le fonctionnement de l'IUFM. N'hésitez donc pas à les contacter directement ou par l'intermédiaire du SNES.

SNES-FSU	UNSA-SE	CGT	SNALC-CSEN
<b>67%, 4 sièges</b>	17 % 1 siège	11% 0 siège	4,5 % 0 siège

**Les valeurs d'égalité, de justice, de laïcité et le souci d'imposer une totale transparence dans la gestion de l'Education Nationale sont une fois de plus ainsi légitimés.**

### 2°/ La phase inter académique des mutations :

**Fin de la saisie de vos vœux au mouvement inter-académique : le 11 décembre 2006 à 12heures**

Il est impératif de **vérifier vos vœux** sur la confirmation d'inscription que vous allez recevoir dans votre établissement dans la semaine du 12 au 15 décembre. Vous pourrez y apporter **d'éventuelles modifications en rouge** si nécessaire. Faire remonter cette confirmation **par l'établissement** auprès du rectorat le 18 décembre au plus tard, **accompagnée de toutes les pièces justificatives.**

#### **Attention :**

**aucune pièce manquante ne vous sera a priori réclamée par l'administration, elle ne corrigera pas non plus d'éventuelles erreurs, avec les conséquences que cela peut avoir...**

**D'où l'intérêt de nous contacter et de nous faire parvenir la fiche syndicale au plus tôt !  
(p.19-20 du suppl. mutations de l'U.S. ou téléchargeable sur notre site [www.snes.edu](http://www.snes.edu))**

**La fiche syndicale, un outil précieux et indispensable:** il est important de constituer le double de votre dossier de mutation, de prendre contact avec des élus du SNES, de le faire parvenir à **la section académique du SNES avec la fiche syndicale du mouvement, le plus rapidement possible** ; nous pourrons ainsi vous conseiller, suivre et défendre votre dossier le plus efficacement possible et à toutes les étapes administratives.

**Pour votre mutation, adressez-vous au SNES.**

**Le choix des valeurs et de l'efficacité :** le SNES est le seul syndicat présent à la fois dans les instances de l'IUFM, dans les différentes commissions paritaires qui examinent entre autres, les différentes phases du mouvement, et ce dans toutes les disciplines, tous les corps (agrégés, certifiés, copsy, cpe, doc..), au niveau académique comme au niveau national.

<sup>1</sup> **FSU: Fédération Syndicale Unitaire**, comprend entre autres le SNES (Enseignements du Second degré), le SNEP (Professeurs d'EPS), le SNUEP (Enseignement Professionnel) et le SNUIPP (Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC)

Faire le choix du SNES, c'est donc aussi un gage d'efficacité pour la défense de votre carrière.

### **3°/ Vous syndiquer au SNES... Pourquoi?**

Chacun refuse que son avenir lui échappe et tous nous souhaitons voir nos droits respectés, l'arbitraire administratif combattu. Un des moyens de confronter les expériences, de peser sur les transformations du service public d'éducation, d'être acteur de son avenir, **c'est d'adhérer au SNES.**

#### **Le SNES est un syndicat qui agit pour des objectifs ambitieux :**

- une formation initiale utile, de qualité et épanouissante
- un service public moderne, efficace, valorisé, conforté
- des enseignants formés et qualifiés, à la carrière revalorisée.

#### **Le SNES est un syndicat représentatif et efficace :**

- *La FSU est la première fédération de la fonction publique d'Etat* (et donc de l'enseignement).
- *Le SNES, syndicat majoritaire* dans le second degré, représente et défend les intérêts des personnels dans tous les organismes consultatifs. Il est le seul syndicat du second degré siégeant dans chaque CAPN (Commission Administrative Paritaire Nationale) et CAPA (Commission Administrative Paritaire Académique).
- Au niveau académique, *les élus du SNES occupent **12 sièges sur 19 pour les certifiés et adjoints d'enseignement, 5 sur 9 pour les agrégés***, 5 sur 8 pour les CPE et CE, 3 sur 4 pour les Copsy, 4 sur 4 pour les MISE et 3 sur 5 pour les PEGC.
- **Fort par sa représentativité**, *le SNES l'est aussi par le nombre de ses adhérents* (plus de 70 000 au niveau national, près de 2500 au niveau académique) qui contribuent à l'action par leur cotisation et leur engagement.

#### **Le SNES est un syndicat indépendant, ouvert à tous, où l'on débat :**

- les responsables du SNES sont élus par les syndiqués
- les positions syndicales sont élaborées démocratiquement lors des congrès académiques et nationaux
- les responsables d'établissement se réunissent régulièrement pour confronter les points de vue et échanger les informations
- les cotisations sont la garantie de notre indépendance car elles sont notre seule source de financement.

#### **Des permanences « spécial » IUFM ont lieu chaque semaine**

Au local du SNES à Toulon : Mardi de 16h30 à 18h30, mercredi de 14h30 à 18h

Au local FSU de Draguignan (8 rue Cisson) : Lundi de 17h30 à 19h

Au local du SNES à Nice : Lundi matin (9h-12h30), mardi, mercredi, jeudi, vendredi toute la journée (9h-12h30 ; 14h-17h).

À l'IUFM Georges V : Le jeudi 7 décembre de 10h à 14h

À l'IUFM Stephen Liegeard : Le jeudi 7 décembre de 10h à 14h

À l'IUFM de La Seyne/Mer : Le mercredi 6 décembre de 10h à 12h30

### **4 / Pour se syndiquer :**

Remplir le bulletin d'adhésion joint à cet envoi, le remettre, accompagné d'un titre de paiement, au responsable SNES de votre établissement ou à nos militants à l'IUFM, ou l'envoyer par courrier au local de la section académique, 264 Bd de la Madeleine 06000 Nice.

**Rappel : 66 % du montant de la cotisation est déductible des impôts.**

### **5/ Pour nous contacter :**

**Permanences hebdomadaires** sur les deux sites de Nice et sur celui de La Seyne les mercredis et/ou jeudis.

**Section Académique de Nice** : 264 bd de la Madeleine 06000 NICE

Tel : 04 97 11 81 53 Fax : 04 97 11 81 51 Email : [s3nic@snes.edu](mailto:s3nic@snes.edu)

**Section Départementale du Var** : Le Clos Fleuri 335 av des Dardanelles 83000 Toulon

Tel : 04 94 92 36 77 Fax : 04 94 24 53 30 Email : [s2toulon@wanadoo.fr](mailto:s2toulon@wanadoo.fr)